



**REGLEMENT COUPE DES ARDENNES
FUTSAL SENIORS H**

ORGANISATION GENERALE

ARTICLE 1 - Le District des Ardennes organise la Coupe des Ardennes FUTSAL Seniors H.

ARTICLE 2 - La Commission des Compétitions est chargée de l'organisation et de l'administration des épreuves.

ARTICLE 3 - La Coupe des Ardennes FUTSAL Seniors H est une compétition homologuée par le District des Ardennes, sans obligation d'inscription.

ENGAGEMENTS

ARTICLE 4 - Participent à cette Coupe, les équipes engagées (sous réserves d'être à jour de leur cotisation).

Tous les clubs affiliés au District des Ardennes de Football peuvent s'inscrire pour participer à cette Coupe des Ardennes FUTSAL Seniors H, quel que soit leur niveau. Les engagements se font par Footclubs et doivent intervenir avant la date limite renseignée et communiquée par le District.

Le montant de l'engagement est fixé chaque saison par le Comité Directeur du District qui se réserve le droit de refuser l'inscription d'un club.

MODALITES DE L'EPREUVE

ARTICLE 5 - La Coupe des Ardennes FUTSAL Seniors H se déroulera durant la période hivernale, de préférence en janvier et février.

La première phase est constituée de 4 rassemblements qui détermineront les clubs qualifiés pour les demi-finales.

Demi-Finales :

Les 1ers des 3 groupes + le meilleur 2ème (voir article 9.3 du présent règlement) s'affronteront afin de déterminer les 2 finalistes.

La Finale aura lieu sur une installation choisie par la Commission des Compétitions sur propositions de la Commission des Pratiques Diverses et validé par le Comité Directeur.

ARTICLE 6 - Les rencontres se déroulent selon les dispositions prévues par les Règlements Généraux Futsal de la FFF, ainsi que les Règlements Particuliers de la Ligue et du District.

ARTICLE 7 -

1ère phase :

La durée des rencontres est de 1X25 minutes chrono continu.

En cas de match nul, il n'y aura pas de prolongations, ni de séances de tirs au but (hormis pour les demi-finales et la Finale).

ARTICLE 8 -

Demi-Finales et Finale :

La durée des rencontres est de 2X25 minutes chrono continu.

ARTICLE 9 - Le classement se fait par addition de points.

9.1 - 1ère phase :

Les points sont décomptés comme suit :

Match gagné : 3 points

Match nul : 1 point

Match perdu : 0 point

Match perdu par pénalité ou par forfait : retrait d'1 point

9.2 - En cas d'égalité de points au classement, ce dernier est établi de la façon suivante

1. Il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matchs joués entre les clubs exæquo.

2. En cas de nouvelle égalité, les clubs sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des rencontres qui les ont opposés.

3. En cas d'égalité de différence de buts entre les clubs ayant le même nombre de points, on retient la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours de toutes les rencontres.

4. En cas d'égalité de différence de buts sur toutes les rencontres, on retient en premier celui qui en a marqué le plus grand nombre au cours de toutes les rencontres.

5. En cas de nouvelle égalité, le départage des équipes se fait par tirage au sort

9.3 – Départage des équipes

Dispositions applicables pour La Coupe des Ardennes FUTSAL Seniors H pour le choix des meilleures 2ème.

Dans chaque poule, les 4 premiers dont l'accédant pour les demi-finales, sont classées à l'aide des matchs qui les ont directement opposés, sans remettre en cause le classement obtenu pendant la saison.

Le classement est fait par addition de points : match gagné 3 points, match nul 1 point, match 0 point, match perdu par forfait ou pénalité -1 point.

- En cas d'égalité de points, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors de ces rencontres.

- En cas de nouvelle égalité, est retenu le club ayant marqué le plus grand nombre de buts lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité, est retenu le club ayant concédé le moins grand nombre de buts lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des rencontres les opposants.
- En cas de nouvelle égalité, match d'appui entre les deux équipes concernées.

Demi- Finales et Finale :

En cas de match nul, les équipes seront départagées par une séance de tirs au but (3 tirs au but par équipe).

Si à la fin des 3 tirs au but, les 2 équipes sont toujours à égalité, l'épreuve se poursuit jusqu'à ce qu'une équipe se départage par 1 but de plus au même nombre de tentatives.

ARTICLE 10 - Les rencontres se dérouleront pour la grande majorité en semaine, les horaires seront définis suivant le planning d'occupation des salles. Certains matchs pourront avoir lieu le week-end.

La Commission des Compétitions se donne le droit de modifier la programmation des rencontres afin d'assurer le bon déroulement des compétitions.

ARTICLE 11 - Le club désigné recevant est le club organisateur. Il devra fournir l'ensemble des documents nécessaire à l'organisation des rencontres.

L'arbitre officiel de ou des rencontres est chargé du renvoi de la feuille de match, au plus tard le lendemain de ou des rencontres.

En cas d'absence d'arbitre officiel, le club organisateur devra retourner au siège du District les feuilles de match au plus tard dans les 2 jours francs qui suivent le rassemblement.

ARTICLE 12 - Le club désigné organisateur devra fournir le nombre de ballons Futsal nécessaires au bon déroulement des rencontres.

ARTICLE 13 - Report de matchs

Il ne pourra pas y avoir de report de match sans accord de la Commission des Compétitions.

- Les équipes ne pouvant pas se déplacer seront considérées comme forfait.

FORFAITS

ARTICLE 14 - Tout forfait est pénalisé sportivement par un match perdu par pénalité 3 à 0 (moins 1 point)

Tout club déclarant Forfait sera pénalisé d'une amende fixée selon les statuts financiers du District.

Pour les clubs ayant plusieurs équipes inscrites, le forfait de l'équipe 1 impliquera le forfait de (ou des) autres équipe(s).

ARBITRAGE

ARTICLE 15 - Les arbitres officiels seront désignés par la CDA (2 par match).
Les frais par rassemblement seront pris en charge et partagés par les équipes en présence : 20€ par équipe.

A défaut d'arbitre officiel et si le club organisateur n'a pas la possibilité de fournir des arbitres pour l'ensemble des rencontres, l'équipe qui ne joue pas doit proposer un dirigeant licencié pour arbitrer la rencontre, accompagné d'une personne pour comptabiliser les fautes.

QUALIFICATIONS ET LICENCES

ARTICLE 16 - Pour prendre part à cette compétition, les participants doivent avoir une licence joueur « Libre » et/ou « Futsal » et être qualifiés conformément aux R.G. de la F.F.F., aux R.P. de la LGEF et du District 08.

Les clubs participants doivent se présenter sur ces rassemblements avec le listing des licences ou utiliser l'application Footclubs Compagnon pour attester de la qualification des joueurs.

ARTICLE 17 - Conditions pour participer à la Coupe des Ardennes FUTSAL Seniors H avec un autre club que son club d'appartenance :

- La double licence : « Joueur Libre » et « Joueur FUTSAL »

« Un joueur peut signer plus d'une licence dans le cours de la même saison dans le cas de double licence « Joueur » : détention régulière, dans le même club ou dans deux clubs différents, de deux licences « Joueur » de pratiques différentes (Libre, Football d'Entreprise, Loisir, Futsal) au maximum. » (Extrait article 64 des Règlements Généraux de la FFF).

ARTICLE 18 - Lorsque plusieurs équipes d'un même club participent au même rassemblement, les joueurs de chaque équipe inscrite sur la feuille de match ne pourront participer aux matchs des autres équipes de son club.
Exception faite en cas de blessure ou 1 joueur d'une équipe pourra évoluer avec une autre équipe de son club.

ARTICLE 19 - Tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel, dans les conditions de l'article 150 des Règlements Généraux de la FFF.
Ce principe s'applique tant au licencié qui pratique dans plusieurs disciplines, notamment dans le football diversifié, qu'au licencié disposant de plusieurs licences (cas de double licence tel que prévu à l'article 64 des Règlements Généraux de la FFF).

Les modalités de purge des sanctions à suivre telles que définie à l'article 226.6 des Règlements Généraux de la FFF sont les suivantes :
les sanctions inférieures ou égales à deux matchs de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (Football Libre, Futsal).

les sanctions supérieures à deux matchs de suspension, même assorties en partie du sursis, sont purgées dans chacune des pratiques pour laquelle l'intéressé est licencié (Football Libre, Futsal).

A titre d'exemples :

un joueur sanctionné de 3 matchs de suspension ferme en Libre devra, s'il veut jouer dans une équipe de Futsal, purger sa suspension au regard du calendrier de cette dernière, et purgera aussi ses 3 rencontres en Libre ;

un joueur sanctionné de 2 matchs de suspension ferme en Football Libre pourra jouer dans une équipe Futsal sans avoir à purger sa suspension avec ladite équipe Futsal. La récidive d'avertissements est comptabilisée de manière indépendante si un licencié pratique dans plusieurs disciplines.

ARTICLE 20 - Le joueur exclu directement ou pour 2 avertissements ne peut pas revenir dans le match, ni pour le reste du rassemblement. De plus, il sera suspendu automatiquement pour le rassemblement suivant de son équipe.

Lorsqu'un joueur est suspendu en Futsal, le nombre de matchs de suspension sera équivalent à des journées Futsal (1 match de suspension = 1 rassemblement futsal).

En cas d'incident grave pendant les rassemblements, les officiels sont habilités à prendre toutes les mesures conservatoires utiles au bon déroulement de la journée de championnat.

RECLAMATIONS ET APPELS

ARTICLE 21 - La Commission Juridique du District jugera les réclamations concernant l'application des R.G. de la F.F.F., Règlements Particuliers de la LGEF et du District. Les appels seront adressés à la Commission d'Appel Départementale du District selon les modalités fixées par les R.G. de la F.F.F. et Règlements Particuliers de la LGEF et du District.

La commission d'appel Départementale juge en 2ème instance et en dernier ressort.

DIVERS

ARTICLE 22 - Un nécessaire pharmaceutique dûment garni devra être prévu par le club recevant ou organisateur.

ARTICLE 23 - Le District des Ardennes de Football décline toute responsabilité pour les accidents pouvant survenir au cours du déplacement ou durant les rassemblements.

ARTICLE 24 - L'engagement pour la Coupe des Ardennes Futsal Senior H 08 implique l'acceptation du présent Règlement.

ARTICLE 25 - Les cas non prévus au présent Règlement, seront jugés par la Commission compétente après avis consultatif de la Commission des Pratiques Diverses.

Le Président
Guy ANDRE

